

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 02/01/2024

Date de convocation : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023

Séance du 14 décembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Bernadette Vitale,

Procurations de : Catherine Serra à Richard Rouzet, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert, Brigitte Margaillan à François Bonnet, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Michel Partage, Serge Robin

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-139
AURAV : convention cadre 2024-2026

Rapporteur : Geneviève JEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-089 du 10 décembre 2020 relative à l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme

Vu la présente convention cadre ;

Considérant ce qui suit :

L'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) est une association Loi 1901.

L'AURAV a pour objet la définition de projets de territoires ou d'aménagement à différentes échelles. Elle a vocation à observer et analyser les évolutions socio-économiques des territoires pour apporter des éclairages prospectifs aux décideurs et contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques mises en œuvre.

L'AURAV est un outil d'aide à la décision. Son expertise couvre tous les domaines de l'urbanisme et de la planification : l'urbanisme réglementaire, le développement économique, l'habitat, les évolutions sociales, les modes de vie, les transports et déplacements, le paysage, l'environnement, la culture, le tourisme, les loisirs.

Afin de bénéficier d'une aide dans le cadre de l'évaluation du SCOT, COTELUB a adhéré à l'AURAV par le biais d'une convention cadre prenant fin le 31 décembre 2023.

Afin de finaliser les travaux en cours et d'accompagner COTELUB dans la mise en œuvre du SCOT, il est nécessaire de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. COTELUB continuera ainsi à bénéficier de l'expertise de l'AURAV sur la finalisation des travaux du SCOT, notamment sur toute la partie administrative de son approbation, les éventuels recours, sa mise en œuvre et sur la mise en compatibilité des PLU.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention cadre avec l'AURAV.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention cadre.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention cadre avec l'AURAV.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention cadre.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

38 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Mylène GARCIN
Secrétaire de séance

Robert TCHOBDRONOVITCH

Président

